



Règlement intérieur du collège

PREAMBULE

Les élèves ont des droits et sont soumis à des obligations en qualité de membres de la communauté scolaire. Ce règlement intérieur permet à toute la communauté de travailler dans une atmosphère sereine. La vie en groupe est régie par des droits et des devoirs qui assurent le respect de chacun.

Le respect du règlement intérieur s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi.

Les élèves sont soumis à la loi républicaine à l'intérieur du collège, aux abords de celui-ci et durant les activités pédagogiques. La détention et consommation d'alcool, de produits illicites, les vols, les violences (physiques et verbales), les menaces, le racket, l'enregistrement et (ou) la transmission de paroles ou d'images (*cf articles 226-1 et 226-8 du code pénal*), et autres attitudes inadmissibles sont sanctionnées.

La responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée pour les vols ou dégradations d'objets personnels.

Le fait d'inscrire son enfant dans l'établissement implique l'acceptation de ce règlement.

LES DROITS

Les élèves ont des droits individuels. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a en outre droit au respect de son travail et de ses biens.

Tout élève doit pouvoir poursuivre sa scolarité quelle que soit sa situation matérielle ; en ce sens l'établissement s'engage à mettre en œuvre les moyens qui sont à sa disposition pour répondre aux besoins de chacun.

Tout élève dispose du droit d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou l'origine ethnique.

LES DEVOIRS

Les obligations de la vie quotidienne dans les établissements scolaires, comme dans toute communauté organisée supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des élèves. En effet, parmi les objectifs d'éducation et de formation, l'établissement scolaire a vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et doit constamment avoir le souci de leur formation civique. Les élèves ont ainsi le droit de connaître les règles applicables et le devoir de les respecter.

Les élèves respectent l'ensemble des membres de la communauté éducative tant leur personne que leurs biens. Tout refus d'obéissance ou toute insolence sera sanctionné.

REGLES DE VIE

Les locaux et le matériel doivent profiter à tous. Les élèves gardent les salles, les locaux et les extérieurs agréables, propres et fonctionnels. Ce sont des lieux de vie pour tous (ne pas cracher, de mâcher du chewing-gum). Dans le cadre de l'engagement à l'écologie intégrale, chaque membre de la communauté éducative veillera à ne pas gaspiller l'eau, l'électricité, le chauffage, à ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à disposition, ainsi que les manuels scolaires qui sont prêtés.

Il est interdit de manger (les sucettes sont interdites pour éviter les accidents) et de boire dans les salles de cours et les couloirs, sans autorisation de l'enseignant. L'élève peut apporter une gourde pour s'hydrater. Il devra cependant demander l'autorisation à l'enseignant s'il éprouve le besoin de boire lors d'un cours. En aucun cas ce récipient devra servir à s'arroser ou arroser un camarade. Pour des raisons de santé, la gourde doit être individuelle et ne devra pas contenir de boissons sucrées et/ou énergisantes.

Tout acte de dégradation ou vol est sanctionné et peut donner lieu à une réparation sous forme d'un travail d'intérêt général ou d'une contribution financière.

Les élèves veilleront à adopter un **comportement correct et décent tant dans la tenue vestimentaire, la coiffure que dans l'attitude**. Ils éviteront toute excentricité (jean's à trou, t-shirt court), la vie en communauté nécessite que chacun accepte que certains vêtements soient plutôt réservés au domaine privé. Les élèves rentrent tête nue dans les bâtiments et retirent leur manteau dans les salles de cours.

ACCES AU COLLEGE

Les entrées et les sorties se font par la grille principale au 19 rue Georges Lemaître. Les parents venant conduire ou chercher des élèves ne doivent pas encombrer les accès du collège : la rue Georges Lemaître est interdite à la circulation. Les parents ne doivent pas s'arrêter en voiture sur les passages protégés pour déposer leurs enfants.

Aux heures de sortie, les élèves doivent se disperser **rapidement et calmement**, et ne pas encombrer les trottoirs des rues d'accès au collège.

Les « deux roues » doivent être rangés avec un antivol sur le parking réservé, qui se trouve dans la petite cour entre les labos et les ateliers de techno. L'accès se fera par la grille de la rue Georges Lemaître.

PRESENCE AU COLLEGE

• Horaires

L'accueil des élèves est assuré le matin à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. Les élèves peuvent arriver jusqu'à 8h55 et peuvent quitter l'établissement à partir de 15h30, selon leur emploi du temps.

Une étude surveillée est proposée de 8h à 8h55 et de 15h35 à 17h30.

Le mercredi les élèves peuvent arriver à partir de 7h45 et sortir de l'établissement selon les heures de leur emploi de temps.

08h00 – 08h55 : 1 ^{ère} séquence	13h30 – 14h25 : 5 ^{ème} séquence
08h55 – 09h50 : 2 ^{ème} séquence	14h25 – 15h20 : 6 ^{ème} séquence
09h50 – 10h05 : récréation	15h20 – 15h35 : récréation ou sortie
10h05 – 11h00 : 3 ^{ème} séquence	15h35 – 16h30 : 7 ^{ème} séquence
11h00 – 11h55 : 4 ^{ème} séquence	16h30 – 17h30 : 8 ^{ème} séquence : étude
	17h30 – 18h30 : 9 ^{ème} séquence : garderie

• Absences et retards

Les parents doivent veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leurs enfants.

Toute absence prévue doit être motivée et signalée sur le carnet de liaison qui sera à présenter au bureau de la Vie Scolaire.

Les absences justifiées sont : maladie – rendez-vous médicaux. Les autres absences seront à l'appréciation du cadre éducatif.

En cas d'absence imprévue et/ou de retard, il est demandé aux familles d'avertir l'établissement en téléphonant le plus rapidement possible à la vie scolaire.

Après une absence, même brève, un élève ne sera autorisé à reprendre les cours qu'après avoir apporté un justificatif établi par le responsable de l'enfant, dûment daté et signé sur le carnet de liaison. C'est ensuite que l'élève entre en salle de cours muni d'un billet d'entrée délivré par le service de Vie Scolaire. En cas de non présentation d'un justificatif signé par les responsables le jour de la reprise des cours, l'absence sera considérée comme injustifiée et donc sanctionnée par une retenue.

Le décret du 30 août 1985 pose le principe de l'obligation fondamentale de l'assiduité de l'élève. Comme la loi le prévoit, (*circulaire n°96247 du 25 octobre 1996*) **l'absentéisme peut faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique, au-delà de quatre demi-journées d'absence non valables par mois.** Il peut donc entraîner la suppression d'aides financières aux familles (bourses) et / ou l'élimination d'office à l'examen.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de Vie Scolaire avant de rentrer en cours, afin de se munir d'un billet de retard.

A compter de trois retards considérés comme non valables, de vacances à vacances, l'élève est mis en retenue une heure, tout comme en cas de retard aux intercours.

Les élèves ne doivent en aucun cas quitter le collège sans autorisation. Dans le cas contraire l'élève sera sanctionné par une retenue de 3h un mercredi après-midi.

• CARTE SCOLAIRE

Chaque élève aura en sa possession une carte scolaire où sera mentionné son régime de sortie.

Il devra obligatoirement présenter sa carte :

1. à la sortie de midi (en cas d'oubli il devra la présenter à l'assistant d'éducation à 13h30 et sera sanctionné d'une heure de retenue si celui-ci devient répétitif)
2. à la sortie de 15h20 (en cas d'oubli l'élève ne sera pas autorisé à sortir de l'établissement. Il restera obligatoirement en permanence jusqu'à 16h30)

DEMI-PENSION

Une demi-pension est organisée pour rendre service aux familles. Les élèves doivent se tenir correctement et éviter tout gaspillage de nourriture. L'élève qui ne respecte pas le règlement et néglige les avertissements s'expose à une sanction qui peut aller de la retenue à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Chaque élève demi-pensionnaire possède pour l'année un casier qui ferme à l'aide d'un cadenas personnel. L'accès aux casiers est interdit pendant les intercours.

OBJETS CONNECTES

L'utilisation de tous les objets connectés (téléphone portable, montre, ...) est interdite dans l'établissement (loi du 3 août 2018). De ce fait, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Si votre enfant éprouve le besoin de téléphoner vers l'extérieur, ou vous, parent, si vous avez besoin de contacter votre enfant, veuillez appeler la vie scolaire. En cas d'utilisation ou de sonnerie, ils seront confisqués (autorisé par la loi) et rendus en fin de journée. En cas de récidive, l'élève devra déposer son téléphone ou sa montre le matin à la vie scolaire et il le récupérera en fin de journée et cela pour un temps indéterminé. Les cas les plus graves (enregistrement, diffusion de photos et/ou textes...) une sanction disciplinaire prévue dans le cadre de l'article R,511-13 du code de l'éducation, sera appliquée.

SUIVI DES ETUDES ET RELATION AVEC LA FAMILLE

Chaque élève est muni d'un carnet de liaison qui sert à correspondre avec la famille. **Il doit être couvert et porter obligatoirement une photo de l'élève.** Il doit être parfaitement lisible et ne comporter ni rature, ni dessin ou collage. L'élève doit pouvoir le présenter à tout moment.

Les responsables de l'élève contrôleront régulièrement ce carnet.

Les élèves sont responsables de leur carnet. Chaque carnet perdu, endommagé ou inexploitable (plus de billet disponible) devra être remplacé et sera facturé à la famille (10 €).

Pour le suivi du travail, un bulletin à la fin de chaque trimestre sera adressé aux familles.

Les professeurs sont disponibles pour recevoir les parents. Un rendez-vous doit être pris par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Pour les questions de vie scolaire, le cadre éducatif se tient à la disposition des familles.

Pour tout rendez-vous avec le chef d'établissement, prendre rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat.

TRAVAIL SCOLAIRE

Pour venir en classe, les élèves doivent avoir le matériel nécessaire à chaque cours.

L'élève se doit d'être à jour de son travail et de ses évaluations, même en cas de retard et/ou d'absence. Pour effectuer cette mise à jour, le cahier de texte de la classe est à sa disposition à partir de Pronote. L'élève peut aussi se rapprocher de ses enseignants et/ou de ses camarades de classes.

Si un élève est absent à une évaluation, cette dernière pourra être rattrapée dès son retour.

Les élèves apportent en cours et en devoir leur matériel, leurs tenues et leurs livres, selon les directives des enseignants.

Les élèves, acteurs de leur formation, s'engagent à fournir le travail demandé et à adopter une attitude calme, d'écoute et de respect du travail des autres en salle de cours, d'étude et aux abords immédiats.

Lors des conseils de classe, qui se tiennent chaque fin de trimestre, l'équipe éducative peut proposer au chef d'établissement ou à son représentant, d'attribuer une gratification positive (Vives félicitations, félicitations, compliments ou encouragements) ou une mention négative (mise en garde travail et/ou comportement, avertissement travail et/ou comportement) aux élèves. Ces propositions prendront en compte les résultats et l'attitude, en classe et dans l'établissement.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La présence au cours d'EPS est obligatoire. L'élève peut être dispensé de l'activité physique uniquement par certificat médical pour une inaptitude dépassant une semaine, en référence au BO43 du 19 novembre 2009, reprenant le décret n°88-977 du 11 octobre 1988, publié au JORF du 15 octobre 1988, page 13009.

En conséquence une inaptitude à l'EPS peut être :

- Ponctuelle : L'élève doit présenter le document « dispense ponctuelle » du carnet de correspondances. L'élève ne pratique pas mais reste présent au cours ou se rend en salle de permanence, selon les directives de son enseignant. Il est donc important d'apporter sa tenue d'EPS.
- Longue durée :
 - Partielle : Un certificat médical (Certificat officiel du rectorat, un exemplaire est donné à chaque élève en début d'année) est exigé et doit être remis en main propre à son professeur d'EPS ; l'enseignant prend note de la durée de l'inaptitude et adapte les activités de l'élève comme l'oblige le BO du 04 avril 2010.
 - Totale : un certificat médical (Certificat officiel du rectorat, un exemplaire est donné à chaque élève en début d'année) est exigé et doit être remis en main propre à son professeur d'EPS ; si aucune adaptation du cours n'est possible, l'élève n'assistera pas au cours.

Les élèves doivent arriver en cours avec une tenue adaptée aux activités sportives :

- Une paire de chaussure multisports avec les lacets serrés (pour des raisons de sécurité, le laçage doit permettre au pied d'être tenu).
- Un pantalon de survêtement ou un short.
- Un tee-shirt et/ou un sweat-shirt (pas de tee-shirt à fines bretelles pour les filles).
- Les cheveux longs ou mi-longs seront attachés.

Pensez aussi à apporter votre bouteille d'eau personnelle. Les chewing-gum, parfum et déodorant en spray sont interdits.

Une attention très particulière doit être portée au matériel sportif qui vous est prêté. Aucune dégradation ne sera acceptée.

Les téléphones et objets de valeur peuvent être confiés au professeur d'EPS au début de la séance.

SECURITE

Les parents venant conduire ou chercher des élèves ne doivent pas encombrer les accès du collège : la rue Georges Lemaître est interdite à la circulation. Les parents ne doivent pas s'arrêter en voiture sur les passages protégés pour déposer leurs enfants.

Aux heures de sortie, les élèves doivent se disperser **rapidement et calmement**, et ne pas encombrer les trottoirs des rues d'accès au collège.

Les « deux roues » doivent être rangés avec un antivol sur le parking réservé, qui se trouve dans la petite cour entre les labos et les ateliers de techno. L'accès se fera par la grille de la rue Georges Lemaître.

Les petites cours du bas ainsi que la petite cour de la salle de sport ne sont pas des lieux de récréation. Personne ne doit y séjourner.

Il en est de même dans les classes et les couloirs pendant les récréations. Les escaliers et les passages doivent rester libres. Il est donc interdit d'y déposer les sacs et cartables pendant les récréations et sur le temps du midi.

SANCTIONS

L'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à alerter et/ou à sanctionner tout manquement aux règles énoncées, en choisissant la sanction adaptée, parmi les suivantes :

- La convocation de l'élève, des parents ou responsables légaux par :
 - Un professeur
 - Le professeur principal
 - Le cadre éducatif, en lien avec le professeur principal
 - Le chef d'établissement

- **La confiscation** pour une durée limitée d'un objet non autorisé dans l'établissement.
- **Le retrait point** sur le permis à point (ou un malus). Le règlement de la carte à points figure en fin du carnet de correspondance.
- **Le travail d'intérêt scolaire.** Un manque de travail personnel, de la mauvaise volonté ou une accumulation d'oublis de matériel pourront être sanctionnés par un travail d'intérêt scolaire à faire signer par les parents.
- **Le renvoi d'un cours** est une sanction prononcée par le professeur, pour un comportement inadmissible en cours. Il s'agit d'une exclusion ponctuelle et motivée de la classe. Elle s'accompagne toujours d'un travail d'intérêt scolaire donné par l'enseignant à effectuer en étude. Pour l'élève, une exclusion de cours doit être considérée comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.
- **La retenue** qui doit être faite au jour et à l'heure fixée. Toute absence à cette retenue doit être justifiée par une sérieuse raison, sous peine d'une sanction plus importante. L'élève viendra avec ses affaires pour effectuer le travail demandé.

Certaines sanctions sont décidées par le chef d'établissement ou son représentant, éventuellement dans le cadre d'une procédure collégiale :

- **L'avertissement écrit attitude et/ou travail** est envoyé par courrier, qui entraîne une mise en retenue de 3 heures le mercredi après-midi.
- **La mise en garde attitude et/ou travail.** La mise en garde décidée lors d'un conseil de classe sera discutée à la mi trimestre suivante où elle sera soit levée suite à une amélioration soit transformée en avertissement.
- **La convocation de l'élève devant le conseil des professeurs.** Cette instance disciplinaire où siègent des membres de la communauté éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. L'élève y est convoqué accompagné de ses responsables légaux. Il a pour but d'analyser les causes des manquements de l'élève et de chercher avec lui et ses parents les moyens d'y remédier. Des mesures spécifiques (contrat, feuille de suivi, exclusion temporaire ...) peuvent être prises.
- **L'inclusion** est une exclusion de la classe avec une présence obligatoire dans l'établissement pour une période déterminée qui s'accompagne toujours d'un travail d'intérêt scolaire donné par l'équipe pédagogique.
- **L'exclusion temporaire de l'établissement** est une sanction prononcée pour un comportement inadmissible interdisant au jeune de venir dans l'établissement pour une période déterminée.
- **Exclusion des séjours, des sorties.** Au regard des dérives constatées, un élève peut se voir exclu d'un séjour ou d'une sortie.
- **Un renvoi immédiat par mesure conservatoire** peut être prononcé à tout moment, devant une faute grave pour préserver la sécurité de la communauté scolaire.

Le conseil de discipline

Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, le Cadre d'éducation, le Président de l'Association des Parents d'Élèves ou son représentant, un représentant des enseignants et un représentant des élèves ;

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Ces sanctions internes à l'établissement ne sont pas suspensives de l'application des textes de lois régissant la République. Un signalement écrit sera systématiquement adressé au **Procureur de la République** pour les **actes ou événements pénalement répréhensibles**.

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :

Lu et approuvé

Lu et approuvé